

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle,
des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches,
de la Culture et du Tourisme

Convocation¹

Lundi 25 septembre 2023 – 14h00
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles
Salle 323

Ordre du jour

- 1. Nomination du Bureau de la commission (art. 16, § 2 du Règlement – vote)**
- 2. Divers**

**Composition de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle,
des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme**

Présidence : à désigner

Vice-présidences : à désigner, à désigner

Membres effectifs :

PS : Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamouille, M. Mohamed Ouriaghi

Ecolo : Mme Marie Borsu, M. Ahmed Mouhssin, M. Hicham Talhi

MR : Mme Clémentine Barzin, M. Sadik Köksal, Mme Françoise Schepmans

DéFI : Mme Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Mme Joëlle Maison

PTB : M. Petya Obolensky

Membres suppléants :

PS : M. Martin Casier, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Sevket Temiz

Ecolo : M. Pierre-Yves Lux, M. Thomas Naessens, M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar

MR : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Aurélie Czekalski, M. David Leisterh, M. Alain Vander Elst

DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, M. Marc Loewenstein, M. Michael Vossaert

PTB : M. Bruno Bauwens, M. Luc Vancauwenberge

Secrétaire administrative : Mme Nathalie Finet (02 504 96 29 – nfinet@parlementfrancophone.brussels)

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Le public peut suivre les débats via le lien sur la chaîne YouTube du Parlement <https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRjRCiYeedlg>.

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*
En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».